



Président : Lucien GRIFFOND
Tél. : 06.08.53.48.78 – 03.84.51.33.80
Courriel : unionrandonneeverte@orange.fr
Site Internet : <http://www.union-randonnee-verte.fr>

Association loi 1901 n° 09777 – JO du 29/12/1983
N° RNA : W253000232 (anc. Réf. 0253003114)
Adhérente FFRP n° 05766
N° SIRET : 490 946 720 00037 – APE : 9312Z
Siège social : Mairie – 2 rue de la Gare – 25560 FRASNE
Pour nous écrire : 4 rue des Gentianes – Le Nod
39250 Mignovillard

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration Du 28 mai 2020 à Mignovillard - PV 2020/3

Présents : Roger BELPERIN, Annie BENIER-ROLLET, Jean-Marie CHARBONNIER, Maurice GRESSET, Lucien GRIFFOND, Robert GRILLON

Excusés : Denis GIRARD – Pierre Dornier (pouvoir donné à Roger BELPERIN) – Daniel TARIN (pouvoir donné à Annie BENIER-ROLLET) – Marc VIGNERON (pouvoir donné à Robert GRILLON)

6 présents et 3 pouvoirs : le quorum étant atteint, le CA peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sylviane Ecochard - La séance est ouverte à 14 heures.

Préambule :

A partir du 16 mars et jusqu'au 11 mai 2020, la crise sanitaire Covid-19 a entraîné un confinement généralisé.

Aussi, a-t-il été proposé aux membres du CA, le 2 mai, un conseil d'administration par l'intermédiaire d'un blog créé sur le site Internet de l'URV : envoi de l'ordre du jour – **voir annexe 1** – et des consignes.

Les échanges sur ce blog étant incomplets, et en raison du message reçu le 22 mai de la part de Jean-Marie Charbonnier, le président Lucien Griffond a décidé de faire un conseil d'administration en présentiel. La CCPHD, à Valdahon, étant encore fermée au public, ce conseil s'est tenu à Mignovillard le 28 mai chez le président.

L'ordre du jour était identique à celui du 2 mai avec un point supplémentaire : fiche métier (ou analyse du poste) pour le remplacement de Sylviane Ecochard.

Suivant Ordre du jour :

1 – Approbation des

- PV du 16 janvier 2020 : *approuvé à l'unanimité*
- PV du 8 février 2020 : *approuvé à l'unanimité*
- Projet de PV de l'assemblée générale du 8 février 2020 : *1 pour - 5 membres présents* demandent de modifier les propos tenus par M. Claude RAVIER et qui ont été rédigés ainsi :

M. RAVIER rappelle que le versement de cette indemnité aux EPCI (et non plus à l'URV) a pour objectif de stabiliser légalement ce versement. M. RAVIER se veut rassurant, les crédits étant votés et affectés. Les conventions à venir entre Département – EPCI – associations locales le confirmeront.
Pour lui, les associations doivent donc, en 2020, baliser et entretenir leurs itinéraires habituels, car les EPCI auront les fonds pour les indemniser à même hauteur que par le passé.

Robert Grillon propose de faire un retour sur ce point à Sylviane Ecochard qui n'a plus ses notes.

2 – Point sur les adhésions à l'URV :

- 2 nouveaux adhérents : Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Les Sports Réunis du Pays de Montbéliard. *Adhésions validées par les membres présents*
- 2 associations n'ont pas renouvelé malgré les relances : MAT Montgesoye (J.-M. Charbonnier signale que cette association n'existerait plus) et AVCL Vercel.

3 – Situation financière au 28 mai : voir annexe 3

- Soldes bancaires : livret associatif = 13 528,46 € - compte courant = 69,85 € - caisse = 11,15 €
- Achat de matériel de balisage : plaquettes, peinture, pinceaux, etc. = 4 272,93 € (budgété 5 000 € grâce à une provision de 3 000 € en fin d'exercice 2019)

Jean-Marie Charbonnier fait remarquer la hausse conséquente du budget prévisionnel des déplacements par rapport à 2019. Ce budget prévisionnel, accompagné des commentaires, a été approuvé en conseil d'administration du mois de janvier, puis en assemblée générale le 8 février. Voir le document « PV AG 2020 projet ».

4 – Conventions de partenariat avec le Département du Doubs

4.1 Convention-cadre (2020-2022) : voir annexe 4 (convention approuvée et signée par les 2 parties)

En raison de la crise sanitaire Covid-19, le Département a annulé la réunion de travail programmée pour le 18 mars.

Le projet de convention a été transmis à l'URV pour avis le 2 avril, avec un retour pour le 3 avril. Chaque administrateur a reçu cette convention-cadre pour relecture.

Robert Grillon fait part de ses remarques concernant cette convention :

- Les pages ne sont pas numérotées.
- En pages 1 et 2, article « VU » : il manque la référence à la future convention tripartite Département-EPCI-associations ;
- En page 3, article « PREAMBULE », § « Cette stratégie se traduit par une hiérarchisation ... [...] – niveau 2 : [...] » **il faudrait ajouter « se conformer à la charte départementale »** - niveau 3 : [...] la signalétique devra se conformer à la Charte départementale pour une cohérence globale de la signalétique. » **question : « qui impose le respect de la Charte ? »**

Aucune remarque concernant les articles 1 à 9.

4.2 Convention de partenariat 2020 : voir annexe 5 (convention approuvée et signée par les 2 parties). Echéance au 30 septembre pour transmettre une proposition d'itinéraires pour chaque territoire. Pas de commentaires.

4.3 Bilan, découpage secteurs, référents, construction des projets : voir annexe 6 les documents de travail proposés au CA.

Le découpage secteur convient.

Les référents : les membres du CA soulignent l'importance d'avoir un interlocuteur auprès de chaque EPCI.

Donc les référents : qui sont-ils ? quel est leur rôle, leurs missions ?

Le président rappelle que les membres du CA, en tant que président et/ou responsables sentiers au sein de leurs associations, ne peuvent pas être juge et partie. Donc qu'à ce titre ils ne peuvent pas contrôler les circuits.

Le contrôle doit être fait par le personnel salarié de l'URV : propos approuvés par le CA.

Quel plan d'actions 2020 ? quelle feuille de route opérationnelle et organisationnelle ? quels indicateurs de suivi des actions ?

5 – Personnel salarié : analyse du poste en vue du remplacement de Sylviane Ecochard au 1^{er} septembre 2020 – **voir annexe 7**

Concernant la fiche de poste :

L'article 4 - § 4.2 « le statut du poste » est à compléter : temps partiel à 0,5 ETP dans un premier temps ; classification et rémunération : groupe 3 (ou 2 ou 1 : ce seront les fonctions exercées et l'autonomie consentie à la personne recrutée, qui définiront ce classement). La rémunération est celle de la CCNS : SMC au 1^{er} janvier 2020 majoré de x % selon le groupe.

Décisions du CA : les membres mandatent le président Lucien Griffond pour effectuer les démarches nécessaires. Pour l'entretien d'embauche des candidats sélectionnés, ils mandatent le président Lucien Griffond, Roger Belperin, Robert Grillon à cet effet. Ils seront accompagnés de Sylviane Ecochard.

Diffusion de l'offre aux EPCI, etc. Contacter Profession Sport 25.

6 – Calendrier prévisionnel des instances délibératives et autres réunions : pas de calendrier.

7 – Questions et informations diverses :

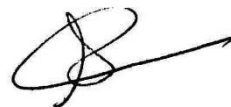
7.1 *Projet de création d'itinéraires* reçu de la part de l'association Froggle Roc. Concernant la création d'itinéraires, ce point n'existe plus dans la nouvelle convention de partenariat. L'URV va donc interroger le Département à ce sujet pour répondre au mieux aux associations et aux porteurs de projets.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 16 h 30.

Président
Lucien GRIFFOND



la secrétaire de séance
Sylviane ECOCHARD



Lien pour l'accès aux annexes : https://1drv.ms/u/s!AjMoHu-e_2v_pwgtNqsbO1E_GDnE?e=WkwXDV